

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312253-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Régis CAUCHE, Eric RENAUD.

OBJET : Modification de la composition de la Commission permanente

Vu le rapport DAJAP/2022/320

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter la Commission permanente ;

En application de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est suspendue pour une durée d'une heure à 12 heures 56 pour permettre le dépôt des candidatures auprès du Président du Département.

- de constater, à la reprise de la séance à 14 heures 43, la candidature de Monsieur Olivier CAREMELLE et Monsieur Salim ACHIBA, et donc que les conditions de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'entrée en vigueur immédiate de ces nominations sont remplies.
- de pourvoir, dans les conditions de l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation en qualité de membres de la Commission permanente de :
 - Monsieur Olivier CAREMELLE ;
 - Monsieur Salim ACHIBA.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 56, puis de nouveau à 14 h 43.

69 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BELLEVAL et Monsieur PLOUY (jusqu'alors représenté par Madame DELRUE).

Mesdames LETARD et ZOUGGAGH, ainsi que Monsieur DIEUSAERT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient donné pouvoir respectivement à Madame BECUE, Monsieur PICK et Madame SANDRA.

Mesdames BOISSEAU et DEVOS, ainsi que Monsieur CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Modification de la composition de la Commission permanente

Par sa délibération N°DAJAP/2021/230 du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a décidé, en application de l'article L. 3122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) de fixer la composition de la Commission permanente (outre le Président du Conseil départemental, Président de droit de la Commission permanente) comme suit :

- 15 Vice-Présidents,
- 66 autres membres.

Cette composition est considérée fixée pour la durée du mandat.

Suite aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022, Monsieur Roger VICOT a été élu député de la 11^{ème} circonscription du Nord. En conséquence, et en raison de la législation nationale qui encadre le cumul des mandats, il a adressé le 11 juillet 2022 sa démission de son mandat de conseiller départemental au Président du Conseil départemental avec une date d'effet au 19 juillet 2022. Il a donc cessé d'être membre de la Commission permanente à la même date.

Le 26 août 2022, Monsieur Gérald DARMANIN a également adressé au Président du Conseil départemental sa démission de son mandat de Conseiller départemental. Il a donc cessé d'être membre de la Commission permanente à la même date.

En application du II de l'article L. 221 du code électoral, la vacance d'un siège au sein du Conseil départemental entraîne l'appel au remplaçant, sauf dans les cas expressément prévus par la loi. Il est notamment fait appel au remplaçant en cas de démission volontaire d'un conseiller départemental.

La cessation des fonctions d'un conseiller départemental pour cette cause a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller départemental à son remplaçant, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ou ait accepté d'exercer le mandat de conseiller départemental. Le mandat du conseiller remplaçant débute donc dès la vacance du siège, et il doit dès lors être convoqué à toutes les séances ultérieures, sauf s'il y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L. 3121-3 du CGCT.

Considérant la démission de Monsieur Roger VICOT et celle de Monsieur Gérald DARMANIN, et en application du II de l'article L. 221 du code électoral, Monsieur Olivier CAREMELLE est, depuis le 20 juillet 2022, Conseiller départemental, nouvel élu du canton de Lille 6 et Monsieur Salim ACHIBA est depuis le 27 août 2022, Conseiller départemental, nouvel élu du canton de Tourcoing 2.

Cependant, le fait pour Monsieur CAREMELLE et Monsieur ACHIBA de s'être vu conférer la qualité de Conseiller départemental de plein droit ne leur donne pas droit à siéger de manière automatique au sein de la Commission permanente.

En conséquence, deux des sièges de membre de la Commission permanente sont actuellement vacants.

En application de l'article L. 3122-6 du CGCT, toute vacance d'un siège de membre de la Commission permanente autre que le Président, doit donner lieu à une décision du Conseil départemental de compléter la Commission permanente ou de laisser le siège vacant.

Les dispositions de l'article L. 3122-6 du CGCT privilégient la désignation consensuelle aux sièges vacants mais précisent que : « A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L.3122-5. ».

Afin de respecter la décision prise en 2021 de faire siéger tous les Conseillers départementaux à la Commission permanente, il est proposé de procéder à la désignation dans cette instance de :

- Monsieur Olivier CAREMELLE ;
- Monsieur Salim ACHIBA.

La liste des sièges vacants sera constatée par le Conseil départemental à l'ouverture de sa réunion du 26 septembre 2022. La décision de compléter la composition de la Commission permanente ouvrira le délai d'une heure au terme duquel sera constatée la liste unique de candidats, composée de Monsieur CAREMELLE et de Monsieur ACHIBA.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider de compléter la Commission permanente ;
- de pourvoir, dans les conditions de l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation en qualité de membres de la Commission permanente de :
 - Monsieur Olivier CAREMELLE ;
 - Monsieur Salim ACHIBA.

Christian POIRET
Président du Département du Nord